

Commune Les Aix d'Angillon

COMPTE RENDU

Du Conseil municipal du 20 septembre 2021

Présents titulaires : Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Maud DUFOUR, Claudine FERRAND, Serge NUNES, Sandra LANGERON, Michèle FAUCARD, Evelyne BLAIN, Dominique GAZOUNAUD, Alexis STANOIEVITCH, Claude COMBEPINE, Gérard JOLLET, Thibault CHALLETON, Heinrich LANGERON, Jérôme VRILOR et Marie-Reine VOLTON.

Excuses : Antoine LLOPIS (procuration à Christelle PETIT), Mallaury LAGNEAU (procuration à Jérôme VRILOR), Ana LECOLIER (procuration à Sandra LANGERON), Jérémy LALANNE (procuration à Michèle FAUCARD).

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Adoption du Conseil Municipal du 19 juillet 2021.

Noah El BEROUALI , cheffe de projet Petite Ville de Demain, se présente.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

| Date | Signataire | Objet | Tiers | Montant TTC |
|------------|------------|--|-----------------------|---------------------------|
| 14/09/21 | JVR | Outillages services techniques | GUILLEBERT | 611.42 € |
| 14/09/21 | JVR | Plastrons et amorceurs pour réparations douches gymnase | CEDEO | 656.76 € |
| 13/09/21 | TC | Signalisation place pour les 2 roues Place Nationale et panneaux du donjon | Lacroix Signalisation | 876.73 € |
| 09/09/21 | ALL | Réfection bordure Chemin des Noël's | SAS CAZIN | 990.66 € |
| 26/08/21 | CP | Remise en état rouleau tondeuse John Deere JD 500 | Equip'Jardin | 1 040.56 € |
| 26/08/21 | CP | Ecran interactif Ecole | Mediaself | 4 084.00 € |
| 18/08/21 | ALL | Remplacement de la roue de sonnerie de la cloche 3 | Bodet | 1 633.74 € |
| 02/08/21 | ALL | Cellule lave main toilettes Place Nationale | Toilitech | 64.63 € |
| 02/08/2021 | ALL | Mise aux normes désenfumage | Chubb | 3 397.63 € |
| 26/07/2021 | CP | Taille de réduction des tilleuls Place Nationale | Pascal Raimbault | 1 536.00 € |
| 23/07/21 | CP | Réparation démarreur tondeuse | Equip'Jardin | 717.01 € |
| 23/07/21 | ALL | Achat Taille haies thermique | Equip'Jardin | 789.00 € |
| 26/08/21 | AL | Remise en état de la Chapelle | ONET | 336.00 € (Budget CCAS) |

ALL : Antoine LLOPIS AL : Ana LECOLIER

Gérard JOLLET précise qu'une réparation a déjà eu lieu au printemps sur cette tondeuse, il demande comment se fait-il qu'elle soit encore en panne ?

Jérôme VRILOR précise que lors de la rencontre avec Christelle PETIT de Ludovic BEZET, nouveau trésorier public, il a été évoqué le travail en cours de la Commission achat (inventaire + sourcing fournisseurs locaux + process achat).

Celui-ci s'est montré rassuré par cette démarche qui traduit bien la volonté de la municipalité de vouloir se donner les moyens de ses ambitions, en travaillant sur une maîtrise voire la baisse des charges de fonctionnement, pour augmenter la capacité d'autofinancement, et par conséquent se redonner une capacité d'investissement. Un point sera fait sur le sujet à l'ensemble de l'équipe municipale dans les jours qui viennent.

Jérôme VRILOR en profite pour remercier l'ensemble des membres de la Commission achat pour le gros travail réalisé. C'est grâce à ce travail collectif, qu'un nouveau process achat sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022.

Question de Gerard JOLLET : le chemin des Noel n'a pas déjà été fait ? Christelle PETIT posera la question à Antoine LLOPIS ;

2. Demande de subvention au SDE 18 pour des réparations de pannes sur l'éclairage public aux Ramines et au Cimetière

Le SDE 18 envisage des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à des pannes dans les lieux suivants :

- Au Lieu-dit Les Ramines. Les travaux consistent à changer une lanterne pour la somme de 558.40 € HT. La prise en charge par le SDE 18 serait de 50 % soit 279.20 € HT ce qui laisserait à charge de la commune également 279.20 € HT.
- Au nouveau cimetière également pour le changement d'une lanterne. Le montant total des travaux est de 849 € HT. La prise en charge par le SDE 18 serait de 50 % soit 424.50 € HT ce qui laisserait à charge de la commune également 424.50 € HT.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne au lieu-dit Les Ramines et au nouveau cimetière.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- D'accepter le plan de financement du SDE 18 tel que mentionné ci-dessus.
- D'inscrire la dépense au budget.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

3. Convention INOE.

La communauté de communes a centralisé la commande et le paiement du logiciel INOE et des différents modules auprès de la société Aiga. Il convient de prévoir une convention qui établit les modalités de remboursement des frais d'achat et des frais de maintenance et d'hébergement de ce logiciel Inoé de la commune à la Communauté de Communes.

La convention est établie pour l'achat du logiciel en 2021 et pour la maintenance au prorata à compter du 5 mai 2021. En 2022, un avenant à la convention sera rédigé chaque année afin de procéder au remboursement par la commune à la Communauté de Communes des frais de maintenance et d'hébergement.

Pour 2021, le remboursement demandé à la commune est le suivant :

- 1 module périscolaire : 210 € HT – 252 € TTC
- 1 module restauration scolaire : 463 € HT – 555.60 € TTC
- 1 module transfert en comptabilité : 327.60 € HT – 393.10 € TTC
- 1 module pointage tablette : 320 € HT – 384 € TTC
- 1 accès distant : 631 € HT – 757.20 € TTC
- 1 maintenance /hébergement : 377 € HT par an – 452.40 € TTC (en 2021, le montant sera proratisé à partir de la date de formation des utilisateurs, à partir du 5 mai 2021 soit : 248.92 € HT- 297.70 € TTC.

Soit un total de 2 640.60 € TTC

Il est demandé aux membres du conseil :

- D'accepter les termes de la convention pour l'achat mutualisé du logiciel INOE
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.
- D'inscrire la dépense aux articles nécessaires.

Maud DUFOUR demande comment font les familles qui n'ont pas accès à Internet. Ana LECOLIER répond qu'il y en a très peu et la mairie peut avoir accès au logiciel pour aider ces familles. Est-il prévu un paiement en ligne ? Non seule une obligation d'extraction est incluse.

Heinrich LANGERON, en tant que parent, trouve dommage que les documents doivent être imprimés, puis remplis manuscritement et scannés pour être réintégrés au logiciel.

Sandra LANGERON demande s'il y a des remontées / expériences positives à ce système. Il y a encore beaucoup de réglages à faire.

Claudine FERRAND espère que pour le prix noté, le gain de temps sera efficient. Oui c'est le but répond Jerome VRILOR, en précisant qu'une alerte en cas de non-paiement apparaîtra.

Christelle PETIT explique que ce logiciel est en commun avec la Communauté de Communes pour le volet Centre de Loisirs. Il concerne 8 communes sur le territoire. Les remontées des parents indiquent qu'il reste un peu de travail pour que le logiciel soit efficace notamment pour le retour des documents nécessaires. Il y a obligation de remplir des documents et donc de les imprimer. Des observations seront faites au prestataire.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

4. Décision modificative de crédits pour régularisation d'une taxe d'aménagement sur un Permis de Construire.

Chaque permis de construire (et autorisation d'urbanisme au sens large) ouvre l'obligation pour les demandeurs de régler une taxe d'aménagement. Suite au recalcul d'une des taxes d'aménagement, il y a eu un trop perçu qui nécessite le remboursement d'un montant de 21.34 €. Le Trésor Public propose de prévoir 100 € au budget en cas de nouveaux réajustements.

Il convient de passer l'écriture suivante pour régulariser :

- + 100 € au 10 226 en dépenses d'investissement
- - 100 € au 10 226 en recettes d'investissement

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la décision modificative de crédit mentionnée pour mandatement d'une partie de taxe d'aménagement
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

5. Régularisation administrative du recrutement d'agents en contrats aidés

Deux agents sont recrutés en contrats aidés. Plus spécifiquement en Parcours Emploi Formation.

La commune s'engage à accompagner l'agent via des formations pour lui permettre un retour à l'emploi. En contrepartie, l'état prend en charge une partie du salaire avec le versement d'une aide.

Le recrutement est fait suite notamment à un accroissement de la charge de travail, à une réorganisation interne et nouvelle répartition des heures suite au départ en retraite d'un agent.

Le détail des postes est le suivant :

| Types de poste | Durée du temps de travail | Durée Du Contrat | Aides | Formations |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------|---|
| Agent des services techniques | 35h | 17/05/2021 au 16/05/2022 | 65 % d'aide pour 30h | - CACES - Propreté urbaine - Peinture en bâtiment |
| Agent d'entretien/périscolaire | 21h30 | 01/09/2021 au 31/08/2022 | 60% d'aide pour 20 h | - Les Techniques Manuelle de Nettoyages des Locaux de type administratifs. - Le Respect des Rythmes du Jeune Enfant. - Le Rôle et les missions de l'ATSEM sur le Temps scolaire |

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes des contrats aidés et le recrutement
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents
- De prévoir les dépenses au budget

Delphine BOUREUX demande pourquoi le contrat concernant les écoles est fait jusqu'au 31/08/2021 alors que les écoles sont fermées en juillet et aout. Jérôme VRILOR indique que c'est pour permettre aux agents de prendre leurs congés et Christelle PETIT précise que c'est une des conditions pour pouvoir renouveler le contrat.

Information : le temps des agents périscolaire est annualisé.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

6. Arrêté

Pour information, un arrêté a été pris pour réglementer la pratique de la mécanique dite « sauvage » sur les véhicules terrestres à moteur sur la voie publique ou sur les espaces privés ouvert au public :

ARTICLE 1 : Tous travaux de mécanique dits « sauvages » (vidanges, réparations importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de mécanique de gros œuvres...) pratiquées sur les véhicules terrestres sont strictement interdites sur la voie publique, ainsi que sur les espaces ouverts au public.

Il est également interdit le rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques, ainsi que la vidange et le nettoyage des équipements sanitaires des caravanes.

ARTICLE 2 : Les réparations dites d'urgence (changement d'une roue, d'un pneu, d'ampoule ou de batterie), qui ne sont pas source de nuisance ni à l'environnement ni au voisinage, ne sont pas concernées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les déchargements et déversements des matières de vidanges (lubrifiant, huile ou liquide de refroidissement neuf ou usagé, carburant, lave-glace...), en quelque lieu que ce soit, sont interdits sauf s'ils sont effectués dans des récipients et aux endroits prévus à cet effet. Les déchets de matière de vidange doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas dans les ordures ménagères.

ARTICLES 4 : Le déversement, dans les cours d'eau, sur leurs rives, dans les nappes alluviales, dans les eaux souterraines, les réseaux d'assainissements par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, de substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de polluer les eaux, de provoquer un incendie ou une explosion, est interdit.

A noter : sans arrêté, pas de verbalisation possible.

7. Divers

- Etat d'avancement du projet de restructuration des Vallières : Information sur la 2^{ème} étude, le déménagement prévu les 6 et 7 octobre 2021. Il nous reste à étudier la faisabilité financière et prendre une position pour cela une réunion de l'équipe municipale aura lieu le mercredi 6 octobre 2021 à 18h30. Jérôme VRILOR indique qu'il fera en parallèle un point aux élus sur la capacité financière de la commune en termes de fonctionnement, capacité d'autofinancement et investissement.
- Etat d'avancement du PLUi => le registre d'enquête de la commune a été pris en compte. Des prochaines réunions vont se dérouler. Le calendrier de réalisation prévu pour septembre 2022 est toujours d'actualité.
- Les mesures dérogatoires liées à la crise sanitaire relatives à la tenue des instances municipales sont levées à compter du 30/09/2021. Par conséquent le prochain conseil reprendra sa place à la mairie.
- Alexis STANOIEVITCH demande si tout le monde a eu des coupures de courant. Il y en a eu particulièrement ce week-end. Jérôme VRILOR demande s'il est possible de remettre en place à la mairie le registre ou les habitants pourraient remonter ces coupures (date + heure + lieux) afin d'informer ENEDIS et avoir des explications.

- L'arrêté pour l'entretien des trottoirs est en cours. Il sera discuté en réunion d'élus le 2 octobre.
- Claude COMBEPINE demande s'il y aura un centre de vaccination pour les 3^{èmes} doses. Ana LECOLIER va solliciter l'ARS pour le mettre en place.
- Gérard JOLLET demande si le contrôle des chantiers suite aux DICT sont déjà en place. Christelle PETIT répond que les contrôles ont débuté avec les travaux rue des écoles et rue de la République lors du changement de gouttière.
- Dominique GAZOUNAUD demande si la démolition de la piscine est prévue. Christelle PETIT précise que la Communauté de Communes est en recherche de financements. Jérôme VRILOR indique que cela ne remet pas en cause le projet Communautaire et la vente du terrain en l'état. Pour rappel, ce sera une vente à l'euro symbolique au regard de la destruction de la piscine qui se chiffre aux alentours de 80 000€.
- Jérôme VRILOR indique qu'une situation comptable au 31/08/201 est en cours de finalisation. En attendant, il est demandé aux adjoints une vigilance toute particulière dans la signature des devis pour des dépenses lourdes : nécessité de prioriser, d'arbitrer et de rester dans le cadre budgétaire.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal le 18 octobre à 18h30

REUNION BIBLIOTHEQUE le 23 septembre à 10h00

COFIL PLUI SAINT MARTIN le 23 septembre à 14h00

COMMISSION MARCHE le 28 septembre à 17h00

COMMISSION ACHAT le 30 septembre à 17h30

REUNION ELUS + PERMANENCE ELU le 2 octobre à 10h00

REUNION ELUS LES VALLIERES le 6 octobre à 18h30

COMMISSION REGLEMENTS ET CONVENTIONS le 8 octobre à 18h30

COMMISSION BULLETIN le 13 octobre à 18h00